

MAIRIE DE RIANS



ARRETE : PM N° 2024-161-3.

**PORTANT AUTORISATION
DE RESTAURATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE
SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et du stationnement :

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- **Le Maire de la Commune de RIAN**S (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 415-11, R 415.5 et R 417.5 ; ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la société **MIDI TRACAGE VAR**, 460 rue Dominique Larey, ZI Bec la FARLEDE, 83088 TOUON, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, **pour restaurer le traçage horizontal sur tout le territoire communal** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Société Midi Traçage, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de ces travaux pour restaurer le traçage horizontal sur l'ensemble du territoire communal pour le compte de la commune ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de réfection de traçage horizontale, de l'ensemble des voiries du territoire de la commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

La société **MIDI TRACAGE VAR**, est autorisée à intervenir pour des chantiers mobiles afin d'effectuer la réfection du traçage horizontale pour maintenir le bon fonctionnement de la circulation et du stationnement sur la commune de RIANS.

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la Réglementation Générale de la Circulation et du Stationnement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions liées à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

- **Sur l'ensemble du territoire communal**

Le mercredi 10 avril 2024 et le vendredi 19 avril 2024 de 07h00 à 17h00

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu ou manuellement,
- La circulation pourra être interrompue partiellement,
- En toute circonstance, la circulation des usagers devra être maintenue,
- Il pourra être mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 1, 2 et 3 de ce présent. La société chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de leur chantier mobil.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La ou le pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

La ou le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>. »

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le mercredi 10 avril 2024

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité


Joël BLANC